

nombre de forums. L'élargissement à de nouveaux secteurs et la réduction des mesures discriminatoires qui entravent l'accès au marché américain et à d'autres marchés intéressants donneraient aux exportateurs canadiens accès à d'importants nouveaux débouchés. Pour multiplier les débouchés, le Canada appuie une gamme d'activités qui ont pour but d'élargir et de renforcer les dispositions régissant les marchés publics ainsi que d'assurer l'application effective des dispositions existantes.

Le Canada a adhéré, avec 25 autres pays, à l'Accord sur les marchés publics (AMP). Cet accord constitue une base pour l'accès garanti des fournisseurs canadiens aux marchés publics des États-Unis, de l'Union européenne, du Japon et d'autres pays et régions qui sont importants pour le Canada. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) fournit la base permettant un meilleur accès aux marchés publics des États-Unis et du Mexique.

Le Canada persiste dans ses efforts pour élargir et rendre plus sûr l'accès aux marchés par l'intermédiaire de l'AMP de l'OMC. L'examen de l'AMP, qui a pour but d'accroître la portée de l'entente, et de la simplifier, ainsi que d'éliminer les mesures discriminatoires, demeure une priorité. Nous travaillons toujours à l'établissement des priorités du Canada pour une plus grande ouverture des marchés, en tenant compte des représentations des provinces et des autres parties intéressées. En 1999, le Canada et les autres économies membres de l'APEC ont mis la dernière main à des principes d'application facultative en matière de marchés publics. Nous continuons de collaborer avec nos homologues de l'UE et de l'AELE pour accélérer le processus de démantèlement des obstacles à la vente aux organismes gouvernementaux à l'échelle mondiale et jouons également un rôle actif dans les négociations sur les marchés publics de la ZLEA.

Commerce électronique

L'utilisation du commerce électronique pourrait constituer l'un des facteurs les plus importants dans l'expansion des échanges commerciaux au cours du XXI^e siècle. L'OMC et la ZLEA ont toutes deux lancé des programmes de travail pour examiner les aspects du commerce électronique qui se rapportent aux échanges internationaux. Celui de l'OMC a fourni des éclaircissements utiles sur la façon dont les accords de l'OMC entrent en jeu dans les transactions faites par voie électronique. Il reste cependant du travail à accomplir

dans ce domaine. Le Comité mixte d'experts du secteur gouvernemental et du secteur privé sur le commerce électronique de la ZLEA a réuni des représentants de pays de différents niveaux de développement pour discuter du sujet. Pendant que les travaux progresseront dans ces réunions ou d'autres forums tels que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, le gouvernement consultera les Canadiens à propos de l'élaboration d'une politique commerciale permettant de faciliter le commerce électronique mondial. Le Canada s'intéresse tout particulièrement à cibler et résoudre les problèmes qui nécessitent une intervention aux niveaux national et international.

Règlement de différends

Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC, qui contribue à l'élaboration de normes commerciales communes à tous les membres et assure aux fournisseurs canadiens de produits et de services un accès aux marchés mondiaux, sert les intérêts commerciaux du Canada dans leur ensemble. Le Mémoire relatif au règlement des différends est un accord entre les membres de l'OMC qui établit un processus à cette fin. Il est considéré à juste titre comme étant l'une des pierres angulaires de l'OMC, car il établit un système équitable, efficace et crédible, dont tous les membres peuvent se prévaloir. Comparé au mécanisme instauré par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le système qui découle du Mémoire établit plus précisément les règles de procédure et les calendriers à respecter en plus d'empêcher la partie perdante de bloquer l'adoption de la décision. L'Organe de règlement des différends (c'est-à-dire, le Conseil général siégeant sous la gouverne d'un autre président) est responsable de l'administration du Mémoire.

Avec de nouvelles règles pour l'établissement automatique de groupes spéciaux et pour l'adoption de leurs rapports et avec la création d'un Organe d'appel autonome, le Mémoire renforce la primauté du droit et contribue par là même à la consolidation d'un système d'échanges multilatéraux fondé sur des règles. La confiance qu'il inspire aux membres ne fait qu'augmenter, comme le montrent le nombre d'affaires soumises (plus de 180 jusqu'à ce jour) et la proportion des différends qui sont réglés au niveau de la consultation (environ 1 sur 4).